



# SYNDICAT NATIONAL UNIFIÉ DES IMPÔTS

80/82, rue de Montreuil • 75011 PARIS  
Tél. 01.44.64.64.44 • Fax 01.43.48.96.16  
www.snui.fr • Courriel : snui@snui.fr

## Communiqué de presse

Paris, le 4 février 2008

## Retour sur le bouclier fiscal...

Selon les derniers chiffres disponibles, 20.000 demandes de restitution au titre du bouclier fiscal auraient été déposées en 2007. Ce chiffre est inférieur à l'estimation qui figurait dans le projet de loi de finances pour l'année 2007. En effet, 93 000 bénéficiaires potentiels avaient été recensés, dont 16 000 imposables à l'ISF (qui auraient perçus 350 millions d'euros) et 77 000 contribuables non imposables à l'ISF (qui auraient perçu 50 millions d'euros).

Plusieurs raisons peuvent expliquer ce nombre relativement faible de demandes :

- Tout d'abord, une partie des bénéficiaires potentiels du bouclier ne savent pas qu'ils peuvent en bénéficier. Il s'agit, par exemple, de personnes qui, déclarant un déficit au titre de leur activité commerciale, paient par ailleurs des impôts locaux. Dans ce cas, le revenu étant négatif, le seuil d'entrée dans le bouclier est de 0 euros de sorte que même avec une taxe d'habitation de 300 euros, un remboursement peut être effectué au titre du bouclier (on retient en effet un revenu nul, et comme 60 % de rien est égal à 0, la taxe d'habitation peut, dans notre exemple, être intégralement remboursée).
- Mais plusieurs contribuables ne souhaitent pas demander le bénéfice du bouclier fiscal car ils ont parfois élaboré des montages fiscaux et financiers complexes pour ne pas dire « limites », et ne souhaitent pas que l'administration regarde leur dossier. Or, si la demande du bouclier ne débouche pas automatiquement sur un contrôle, un recoupement doit tout de même être effectué entre la demande du contribuable et les données qu'il a déclarées à l'administration fiscale, ce qui est bien la moindre des choses... On s'étonnera à ce propos que certains envisagent une autoliquidation du bouclier par le contribuable afin de le « rassurer »... Autant négocier directement l'impôt que l'on est disposé à payer, ce qui est parfaitement contraire aux principes d'un Etat de droit...

L'étude des 2 398 demandes de restitutions au titre du bouclier fiscal effectuées au 31 Août 2007 est particulièrement instructive : elle montre une forte corrélation entre les bénéficiaires du bouclier et les assujettis à l'ISF. Ainsi, l'Ile de France regroupe : 39 % des contribuables à l'ISF pour 51 % du produit de l'ISF et 39 % des bénéficiaires du bouclier pour 56 % du montant global remboursé au titre du bouclier. Pour la Lorraine, les proportions sont les suivantes : 1,5 % des contribuables à l'ISF pour 1,3 % du produit de l'ISF et 1,29 % du nombre de demandes au titre du bouclier pour 0,7 % des montants remboursés à ce titre...

Concernant le nouveau bouclier fiscal (ramené à 50 % et comprenant la contribution sociale généralisée...), il sera plus coûteux que l'actuel (810 millions d'euros selon la loi dite « TEPA ») et son bénéfice sera toujours aussi concentré sur une poignée de contribuables aisés : ainsi, 18 000 contribuables pourraient se voir rembourser la bagatelle de 563 millions d'euros, un chiffre supérieur à l'économie budgétaire qui devrait résulter des 23 000 suppressions de postes dans la fonction publique pour 2007. Le choix de société est éclairant...